



Le Président

lettre recommandée avec A.R.

Le 8 juin 2018

Réf. : GR / 18 / 1074

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion du SIVU Pôle santé bien-être Alès-les-Fumades.

Il est accompagné des réponses reçues à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, il doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

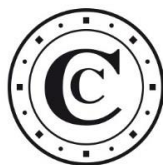
En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, vous devez, à réception du rapport d'observations définitives auquel sont jointes les réponses reçues, faire connaître à la chambre la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. En temps utile, vous communiquerez au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : occitanie-polequalite@crtc.ccomptes.fr.

En application des dispositions de l'article R. 243-16 du code précité, ce rapport et les réponses jointes peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André PEZZIARDI

Monsieur Pierre BRUN
Président du SIVU « pôle santé bien-être Alès-les-Fumades »
Maison de l'eau
30500 D'ALLÈGRE-LES-FUMADES



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

SIVU « pôle santé bien-être Alès-les-Fumades »
(Gard)

Exercices 2012 et suivants

Rapport d'observations définitives n° GR/18/1074 du 8 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
INTRODUCTION.....	5
1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT.....	6
1.1. Un syndicat créé pour redynamiser la station thermale.....	6
1.2. Des objectifs contraints par l'attractivité limitée de la station thermale.....	6
1.3. L'intégration du SIVU dans le paysage intercommunal.....	8
2. LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT.....	9
2.1. Des modalités de gestion à adapter.....	9
2.1.1. Le fonctionnement statutaire.....	9
2.1.2. Des modalités de participation à la SEM à reconsidérer	10
2.2. Les moyens du syndicat.....	11
2.2.1. L'absence de ressources propres.....	11
2.2.2. Le recours à des expertises externes dans des conditions critiquables	12
2.2.3. Des moyens financiers insuffisants.....	13
3. LE PROJET DE « LA CITÉ DU BIEN-ÊTRE ».....	16
3.1. Des projets avortés.....	16
3.2. Un projet complexe et mal anticipé	16
3.2.1. Les objectifs	16
3.2.2. Les incertitudes des études préparatoires.....	17
3.2.3. Un portage évolutif avec la création d'une SEMOP.....	18
3.3. L'incapacité financière du syndicat à porter le projet.....	19
3.3.1. Un projet conditionné au financement public	19
3.3.2. Un endettement qui deviendrait insoutenable.....	20
GLOSSAIRE.....	21

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « pôle santé bien-être Alès-les-Fumades » à partir de 2012. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale sur le thermalisme et s'articule avec le contrôle de la gestion de la commune d'Allègre-les-Fumades et celui de la société gardoise de thermalisme (SOGATHERM).

Le SIVU s'est développé sans la participation des établissements publics de coopération intercommunale auxquels adhèrent ses deux communes-membres : la communauté de communes Cèze-Cévennes pour la commune d'Allègre-les-Fumades ; la communauté d'agglomération Alès-Cévennes pour la commune d'Alès.

Il s'appuie sur les ressources des deux collectivités adhérentes tout en multipliant le recours aux expertises externes. Le seul investissement conséquent réalisé sur la période porte sur une maison des praticiens.

Le syndicat, qui a confié l'exploitation du centre thermal à une société d'économie mixte, la SOGATHERM, s'engage désormais dans un projet de cité du bien-être privilégiant la balnéothérapie (10 M€ sur la seule base d'une étude de positionnement *marketing*). Ce projet ne prend qu'insuffisamment en considération le faible débit de la ressource en eau thermale ; son aboutissement nécessiterait, en outre, un changement de stratégie commerciale pour attirer une clientèle différente de celle des 2 400 curistes thermaux actuels.

Le montage juridique initial, qui reposait sur une concession de service public, n'a séduit aucun opérateur privé. La création d'une SEMOP n'est pas de nature à lever les incertitudes sur la faisabilité d'un projet conditionné à un financement public devant couvrir la moitié de son coût.

Le syndicat ne dispose pas, pour son compte, de la capacité financière pour assumer ce nouvel investissement, sauf à augmenter significativement les participations des deux communes.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du SIVU « pôle santé bien-être Alès-les-Fumades » a été ouvert le 10 avril 2017 par lettre de la présidente de section adressée à M. Pierre Brun, ordonnateur en fonctions. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale sur le thermalisme et s'articule avec les contrôles de la commune d'Allègre-les-Fumades et de la société gardoise de thermalisme (SOGATHERM).

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 17 octobre 2017.

Lors de sa séance du 26 octobre 2017, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Pierre Brun. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 7 mars 2018, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1. Un syndicat créé pour redynamiser la station thermale

Pour pérenniser l'activité de la station thermale des Fumades, gérée initialement par le département du Gard, la commune d'Allègre-les-Fumades s'est engagée dans un projet de développement et de diversification associant la commune d'Alès.

Les deux communes ont créé, par délibérations des 5 et 6 février 2007, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dit « pôle santé, bien-être Alès-les-Fumades »¹ qui a pour objet « la réalisation d'opérations et d'actions de toute nature en vue de développer et d'améliorer la station thermale des Fumades ainsi que toute forme d'exploitation de la ressource hydrominérale ».

Le centre thermal est exploité par la société gardoise de thermalisme, la SOGATHERM, société d'économie mixte créée par le conseil départemental dans le cadre d'un contrat de concession de novembre 1990 signé pour 30 ans et repris par le SIVU² qui est également devenu propriétaire des bâtiments thermaux (18 227 m²), des forages des sources « Etienne » et « Romaine », ainsi que de 155 925 m² de terrains (avenant du 14 septembre 2007). Depuis sa création, le syndicat n'a toutefois réalisé qu'un seul investissement : la maison des praticiens, justifié, selon l'ordonnateur, par la nécessité de regrouper dans un lieu unique les cinq professions médicales en lien avec la prise en charge des curistes.

1.2. Des objectifs contraints par l'attractivité limitée de la station thermale

La station des Fumades, seule station thermale du département du Gard, est réputée pour ses sources riches en hydrogène sulfuré, employées pour soigner les affections de la peau et des voies respiratoires. L'attractivité de ce petit établissement reste limitée et sa fréquentation modeste.

Entre 2001 et 2010, la station a connu un fort déclin de sa fréquentation (1 433 curistes en 2006) qui l'a conduite à revoir sa cible et notamment son offre de soins pour obtenir, en septembre 2011, l'agrément en rhumatologie.

Consécutivement à cet agrément, l'offre thérapeutique de la station couvre désormais près de 90 % de l'offre en matière de thermalisme, selon une étude de marché conduite en 2015. Ainsi, entre 2012 et 2016, le nombre de journées d'accueil de curistes a progressé, en variation moyenne annuelle, de 17,36 % pour atteindre les 2 339 curistes en 2016.

Ce regain d'activité, qui a eu un impact direct sur la fréquentation de la station (+ 45 % d'augmentation de cures conventionnées entre 2012 et 2016) et sur son chiffre d'affaires (+ 48 %), n'a toutefois pas permis d'étendre son attractivité au-delà des territoires limitrophes.

¹ Arrêté préfectoral du 25 avril 2007.

² Avenant de transfert du 19 septembre 2007 entre le département et le SIVU.

Plusieurs facteurs freinent, en effet, son développement :

La limitation de la ressource en eau thermale

Le SIVU est propriétaire de deux sources, mais concède un droit exclusif d'exploitation à la SEM. L'eau thermale est prélevée par un forage sécurisé qui réduit le risque de pollution de surface.

Cette ressource hydrominérale n'offre toutefois qu'un débit de 7 m³/heure qui limite la capacité maximale d'accueil à 2 970 curistes, selon l'exploitant. Les installations techniques de l'établissement ne sont, de surcroît, pas prévues pour réchauffer³ et traiter un débit supérieur à 5 m³/heure.

La vétusté des locaux qui nécessite une rénovation complète

La teneur élevée de l'air en hydrogène sulfuré conduit à une obsolescence plus rapide des locaux et des installations. Les contraintes financières de l'exploitant n'ont pas permis d'investir dans des matériaux adaptés à ces contraintes. Ceux-ci, même les plus récents, connaissent une usure marquée, nécessitant parfois leur remplacement à l'issue d'une seule saison⁴.

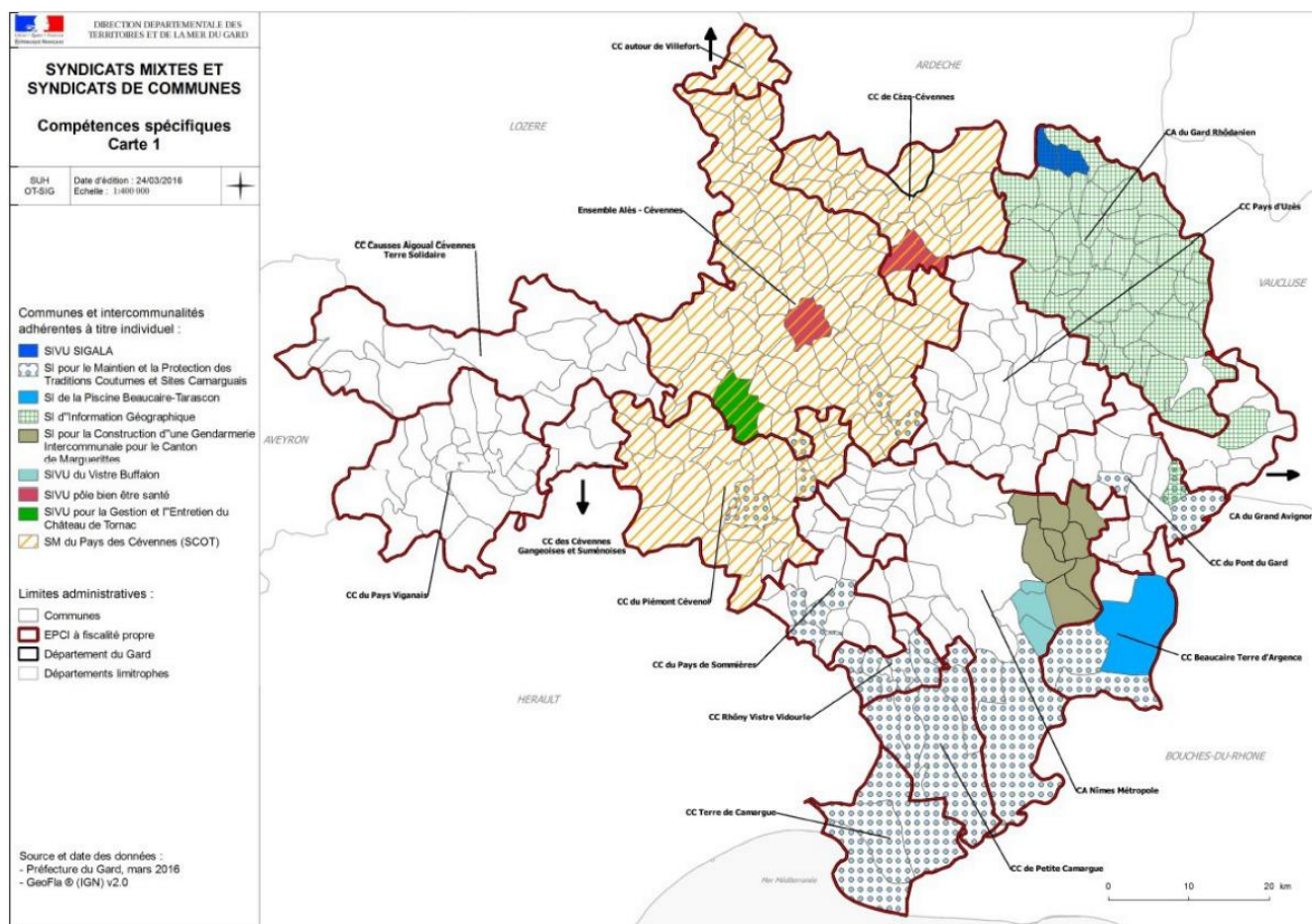
L'absence d'hébergement

La commune ne dispose pas d'établissement hôtelier. Son offre d'hébergement se limite à une résidence de locations de sept appartements, deux gîtes et trois campings pour une capacité totale de 1 584 lits. Cette caractéristique limite ainsi son attractivité à une clientèle locale.

³ L'eau thermale sort naturellement à 19° et doit être réchauffée à 37° pour permettre d'assurer les soins.

⁴ Le ratio de vétusté est de 53 % en 2016 (IC nettes / IC brutes).

1.3. L'intégration du SIVU dans le paysage intercommunal



Source : SDCI 2016

Le SIVU s'est développé sans la participation des établissements publics de coopération intercommunale auxquels adhèrent les deux communes :

- la commune d'Allègre-les-Fumades appartient à la communauté de communes Cèze-Cévennes depuis le 1^{er} janvier 2010. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupait 23 communes et près de 20 000 habitants en 2016. Sa création résulte de la fusion des communautés de communes du pays de Cèze et du Ranc d'Uzège, ainsi que du rattachement de trois communes supplémentaires en 2013 ;
- la commune d'Alès appartient à la communauté d'agglomération Alès-Cévennes, composée de 73 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- le financement du SIVU repose exclusivement sur les contributions de ces deux communes. Il devait constituer une étape transitoire jusqu'à l'implication de ces intercommunalités, compte tenu de l'essor de l'agglomération alésienne. Il s'agit pour la commune d'Allègre-les-Fumades de préserver une forme de gestion de la station des Fumades, inscrite dans une histoire partagée avec la ville d'Alès, et plus librement acceptée qu'elle pourrait l'être au sein d'un EPCI.

En effet, les retombées économiques de la station vont au-delà des limites des deux communes-membres du SIVU pour concerner l'ensemble du bassin d'emploi alésien. Les principaux partenaires techniques du SIVU que sont l'agence de développement Alès Myriapolis et le syndicat mixte du pays des Cévennes interviennent d'ailleurs pour le compte des intercommunalités, intéressées au développement de l'activité thermique.

Ainsi, dans son projet de territoire de 2014, même si la communauté de communes Cèze-Cévennes fait de la filière économique thermale⁵, un des secteurs à fort potentiel et de promotion du développement local, elle n'envisage pas de se positionner sur le projet de développement porté par le SIVU.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la communauté d'agglomération Alès Cévennes exerce les compétences « actions de développement économique » et « développement touristique et soutien de projets de structuration »⁶. Toutefois, elle ne peut intervenir ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservé.

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté au 1^{er} janvier 2017 par le préfet⁷, a étendu son périmètre en la faisant fusionner avec les communautés de communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et sept communes de la communauté de communes des Hautes Cévennes, la communauté de communes de Cèze Cévennes étant, quant à elle, maintenue dans sa composition initiale.

Cette nouvelle organisation territoriale amène à s'interroger sur l'articulation entre le SIVU et les EPCI.

2. LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

2.1. Des modalités de gestion à adapter

2.1.1. Le fonctionnement statutaire

2.1.1.1. La gouvernance

Conformément aux articles L. 5212-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le fonctionnement du SIVU repose sur les contributions de ses membres, les communes d'Alès et d'Allègre-les-Fumades. Les participations sont votées à parité alors que les deux communes ont des capacités contributives très différentes, ce qui peut constituer, à terme, un frein pour la gouvernance du syndicat. Entre 2012 et 2016, ces participations sont passées de 75 000 € à 80 000 € pour chaque collectivité, soit 702 000 € sur la période.

tableau n° 1

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Participations	151 000	50 000	181 800	160 000	160 000	1,5%
<i>Etat</i>	35 000	0	0	0	0	-100,0%
communes	116 000	50 000	181 800	160 000	160 000	8,4%
<i>dont Allègre les fumades</i>	75500	25000	90900	80000	80000	6,0%
<i>dont Alès</i>	75500	25000	90900	80000	80000	6,0%

Source : Comptes de gestion

Conformément à ses statuts, le SIVU est administré par un comité syndical composé de quatre délégués titulaires et quatre suppléants par commune.

⁵ Les trois autres axes étant : les activités agro-alimentaires et agricoles, les activités liées aux éco-industries et celles de développement liées au handicap.

⁶ Arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et des communautés de communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes.

⁷ Arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

L'article 10 prévoit l'approbation par le comité syndical d'un règlement intérieur qui règle le fonctionnement du comité et des commissions. Il a été adopté le 10 octobre 2017.

Le SIVU n'a, par ailleurs, produit aucun rapport d'activité depuis sa création, alors que l'article L. 5211-39 du CGCT l'exige.

2.1.1.2. Un délégué syndical partie prenante de l'activité thermale

Suite au renouvellement des conseils municipaux en 2014, de nouveaux conseillers syndicaux ont été installés, dont un conseiller municipal de la commune d'Alès qui intervient comme médecin généraliste et rhumatologue pour les curistes du centre thermal, en plus de son activité libérale exercée dans son cabinet principal à Alès. Ses participations aux instances décisionnaires du syndicat et de la SEM ont, par conséquent, un lien direct avec son activité professionnelle.

Son cabinet est installé, depuis mars 2017, dans un centre médical situé à proximité de l'établissement thermal, appelé « maison des praticiens », et financé par le syndicat en 2015 et 2016. Ce centre médical accueille aussi cinq autres médecins.

Selon le registre des délibérations, ce délégué a participé à l'ensemble des décisions sur l'exploitation et le développement de la station thermale, dont celles concernant la création du cabinet médical qu'il occupe actuellement. Il s'est toutefois retiré de la séance du conseil du 28 février 2017 approuvant la location de son cabinet médical au sein de la maison des praticiens.

Le syndicat aurait dû se prémunir des risques juridiques liés à la notion de conflit d'intérêt, qui peuvent naître d'une telle situation, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique⁸. Même si l'intéressé n'est pas employé par la SEM, il possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont il s'acquitte des fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées au sein du syndicat. Dans sa réponse, l'ordonnateur indique que ce conseiller municipal a proposé de remettre sa démission de membre du conseil d'administration. Cette décision devrait être entérinée par le conseil municipal courant 2018.

2.1.2. Des modalités de participation à la SEM à reconsidérer

2.1.2.1. Les conséquences de la création du SIVU sur le capital de la SEM

L'article L. 1521-1 du CGCT dispose qu'une commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société, à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert.

Les communes-membres du SIVU sont directement engagées dans l'exploitation de l'établissement à travers leur participation au capital de la « SOGATHERM » depuis sa création.

⁸ « Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Elles en détiennent 74 %⁹. Or les communes d'Allègre-les-Fumades et d'Alès ont transféré la fonction d'autorité délégente de l'exploitation thermale et le développement de la station thermale au SIVU suite à un arrêté préfectoral du 25 avril 2007.

Selon l'ordonnateur, afin de se mettre en conformité avec l'article L. 1521-1 CGCT, les deux communes procéderont, en 2018, à la cession de plus des deux tiers de leurs actions au profit du SIVU.

2.1.2.2. Un emprunt souscrit à tort pour le compte de la SEM

Par délibération du 22 décembre 2011, le conseil syndical a décidé la souscription d'un emprunt relais pour un montant de 300 000 € sur 24 mois et accordé une avance remboursable du même montant à la SOGATHERM. Conformément à la convention conclue, cette aide s'inscrit dans le cadre de la mission d'élaboration architecturale d'un futur bâtiment. Elle est justifiée par l'impossibilité financière pour la SEM de mobiliser des crédits d'emprunt.

Une délibération du 27 novembre 2013 a porté l'échéance du remboursement à 2016. Puis, au regard de la situation financière de la SEM, le comité syndical a accordé, par délibération du 8 avril 2016, un nouveau report d'échéance et un étalement du remboursement sur dix échéances annuelles de 30 000 € jusqu'en 2024. Au 31 décembre 2016, la SEM a remboursé 60 000 €.

Cette souscription d'un emprunt pour le compte d'une autre personne morale est irrégulière¹⁰. Le syndicat en supporte toutefois l'impact financier depuis 2012 et il aurait dû comptabiliser une provision pour risque en application de l'article L. 2321-2 du CGCT.

2.2. Les moyens du syndicat

2.2.1. L'absence de ressources propres

Le syndicat ne disposant pas d'effectif propre, son organisation administrative reposait intégralement sur les services mutualisés de la ville d'Alès et d'Alès Agglomération. Le secrétariat de mairie de la commune d'Allègre-les-Fumades assurait, jusqu'à récemment, sa gestion administrative et financière. Depuis juin 2017, la gestion financière, comptable et juridique du syndicat et du projet relève des services administratifs de la ville d'Alès en application d'une convention de mise à disposition.

Le coordinateur technique du projet de la cité du bien-être est le directeur général adjoint en charge du développement économique et touristique de la communauté d'agglomération Alès Cévennes, service mutualisé avec la ville d'Alès, également chargé de mission auprès du syndicat mixte du pays.

⁹ Le capital social de la société était fixé à l'origine à 229 k€, porté à 529 k€ en 2007. Il est détenu à 37 % par la commune d'Allègre-les-Fumades, 37 % par la commune d'Alès, 10 % par le conseil départemental et 16 % par des actionnaires privés.

¹⁰ Les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du CGCT réservent cette possibilité aux seules collectivités actionnaires.

2.2.2. Le recours à des expertises externes dans des conditions critiquables

Le syndicat a également recours à deux autres organismes « satellites » de la commune d'Alès, et à un cabinet juridique.

2.2.2.1. Une participation à une société publique locale devenue difficile à justifier, faute de commandes depuis 2013

Par délibération du 8 février 2011, le SIVU a décidé de participer au capital de la société publique locale Alès Cévennes, constituée le 24 juin 2010 par la commune d'Alès et la communauté d'agglomération du Grand Alès. Son objectif était de bénéficier de ses ressources d'ingénierie et de ses outils d'aménagement.

À ce jour, le SIVU dispose de 24 % du capital social de la société (0,05 M€ représentant 577 actions).

Par délibération du 22 décembre 2011, le SIVU lui a confié deux mandats :

- un mandat d'études préalables à l'opération d'aménagement pour le développement des Fumades, la réalisation des aménagements nécessaires, et les acquisitions foncières ;
- une mission d'assistance et de conseil auprès du syndicat dans le cadre du projet initial du SIVU de concéder à la SOGATHERM la réalisation des thermes.

Cette dernière mission a été abandonnée dès 2012, suite à l'incapacité financière de la SEM à porter un tel projet.

Le SIVU a participé aux augmentations successives du capital social de la société en dépit d'absence de commandes depuis 2013. L'ordonnateur fait valoir que la SPL pourrait être sollicitée pour la préparation des acquisitions et serait mobilisée en fonction des avancées du projet, notamment dans le cadre de la création d'un jardin aromatique.

2.2.2.2. Le recours à des expertises externes, sans mise en concurrence

L'accompagnement de l'agence de développement économique d'Alès

Le syndicat a souhaité, dès 2013, bénéficier de l'accompagnement de l'agence de développement économique d'Alès¹¹ pour promouvoir de nouveaux produits thermaux par la création d'une filière agro-alimentaire spécifique, liée aux plantes aromatiques et médicinales.

Les modalités du partenariat ont été actées dans une convention du 18 mars 2013, consentie pour une durée d'un an, qui n'a pas été renouvelée. Les missions de l'association consistaient à accompagner le SIVU pour répondre à un double appel à projet lancé en 2013 en termes d'ingénierie, de planification de l'opération, de suivi de l'avant-projet, de réalisation des études préalables et de veille.

Le SIVU n'ayant pas de compétences développement économique, ce partenariat a donné lieu à l'octroi d'une subvention de 20 000 €, versée en septembre 2013, après une prestation de

¹¹ Les agences de développement économique sont des associations dont la mission est de développer les entreprises et l'économie de leur territoire.

30 jours. S'agissant en réalité d'une prestation de services, elle aurait dû donner lieu à une mise en concurrence.

L'assistance juridique par un cabinet d'avocat sans mise en concurrence

Le SIVU a conclu, le 29 septembre 2016, sans mise en concurrence, une convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocat pour l'accompagnement du projet, pour une rémunération ne pouvant excéder 90 000 € HT sur deux ans.

L'ordonnateur justifie son choix en faisant valoir l'article 29-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui permet à l'acheteur de définir librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché public pour la représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ou dans celui d'un mode alternatif de règlement des conflits.

Or la convention n'a pas pour objet la représentation en justice du SIVU mais des prestations de conseil juridique et des prestations d'assistance juridique. Elle précise, en effet, que « le SIVU souhaite disposer d'une assistance juridique globale et de nature à prévenir les contentieux ». La référence à cet article du code des marchés publics n'est donc pas justifiée.

2.2.3. Des moyens financiers insuffisants

2.2.3.1. La qualité des prévisions budgétaires

tableau n° 2 - en €

FONCTIONNEMENT	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses réelles					
Prévisionnel	42 930,00	60 200,00	96 927,67	85 562,00	140 027,00
Réalisé	28 571,15	41 833,47	55 177,41	62 830,34	71 218,00
Taux de réalisation	66,6%	69,5%	56,9%	73,4%	50,9%
Recettes réelles					
Prévisionnel	153 320,00	100 300,00	183 800,00	162 435,00	162 317,02
Réalisé	155 634,46	72 317,14	184 117,23	162 435,23	162 364,45
Taux de réalisation	102%	72%	100%	100%	100%
INVESTISSEMENT	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses réelles					
Prévisionnel	1 163 300,00	347 800,00	461 500,88	832 065,77	2 681 867,00
Réalisé (hors RAR)	138 430,66	201 741,50	214 789,98	361 731,59	648 788,38
Taux de réalisation (hors RAR)	11,9%	58,0%	46,5%	43,5%	24,2%
Reste à réaliser	347 800,00	145 000,00	246 690,00	447 877,00	2 033 078,62
Taux des RAR	29,9%	41,7%	53,5%	53,8%	75,8%
Recettes réelles					
Prévisionnel	1 787 401,00	434 817,00	972 974,00	1 175 020,00	2 014 819,68
Réalisé (hors RAR)	606 596,24	3 305,24	311 280,24	1 406 625,24	14 805,24
Taux de réalisation (hors RAR)	33,9%	0,8%	32,0%	119,7%	0,7%
Reste à réaliser	178 800,00	178 800,00	659 000,00	-	2 000 000,00
Taux des RAR	10,0%	41,1%	67,7%	0,0%	99,3%

Source : Comptes de gestion

Les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections d'investissement et de fonctionnement, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et recettes. S'agissant de la section d'investissement, les restes à réaliser

correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements¹² et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

L'examen des conditions dans lesquelles sont élaborées et exécutées les prévisions mettent en évidence des faiblesses dans le pilotage et l'anticipation des investissements.

Le taux de réalisation pour les deux sections est en effet erratique sur la période avec une moyenne de 63,46 %. Ces écarts sont souvent justifiés par des surestimations de charges de fonctionnement et d'intérêts d'emprunt. Les prévisions d'exécution de la section d'investissement sont peu réalistes voire insincères en 2016. Pour cet exercice, des restes à réaliser ont été inscrits au titre du projet de la cité du bien-être pour 1,94 M€ en dépenses sans qu'il y ait d'engagement correspondant, et 2 M€ en recettes (subventions) alors que la décision d'attribution est conditionnée à la réalisation effective des travaux et, par conséquent, de l'appel à projet.

En outre, le syndicat ne respecte pas la présentation règlementaire des documents budgétaires prévue par l'arrêté du 27 décembre 2005. L'absence de l'ensemble des annexes obligatoires, et notamment les états relatifs à la dette, aux participations et, aux autres dettes, conduit à transmettre une information budgétaire incomplète.

2.2.3.2. Une capacité d'autofinancement (CAF) fragile

Au cours de la période, les contributions des communes ont représenté 99 % des produits de gestion. Leur importance par rapport à des charges de gestion très faibles (15 % des produits en 2016) se traduit par un excédent brut de fonctionnement très élevé : 139 704 € en 2016.

tableau n° 3

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	155 634	72 317	184 117	162 435	162 364	1,1%
+ Charges de gestion	13 882	16 759	7 214	21 047	22 660	13,0%
= Excédent brut de fonctionnement (A-B)	141 752	55 559	176 903	141 388	139 704	-0,4%
<i>en % des produits de gestion</i>	91,1%	76,8%	96,1%	87,0%	86,0%	
+/- Résultat financier (réel seulement)	-14 689	-25 075	-47 963	-41 783	-48 558	34,8%
= CAF brute	127 163	30 484	128 940	99 605	91 146	-8,0%
- Annuité en capital de la dette	0	0	323 952	49 414	78 125	-
= CAF nette ou disponible (C)	127 163	30 484	-195 012	50 191	13 022	-18%
<i>en % des produits de gestion</i>	81,7%	42,2%	-105,9%	30,9%	8,0%	

Source : Comptes de gestion

La hausse continue des frais financiers (+ 34,8 % en variation annuelle moyenne) depuis 2012 a toutefois conduit à la contraction de la capacité d'autofinancement brute (- 8 % en variation annuelle moyenne).

En 2013, la diminution des contributions a dégradé l'excédent brut de fonctionnement (EBF) de 60 %, avec un effet notable sur le résultat de la section de fonctionnement (- 9 k€ en 2013) et sur la capacité d'autofinancement brute.

¹² L'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements et des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4311-1 du CGCT précise que l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'augmentation de l'annuité en capital de la dette en 2014, du fait de la consolidation d'une ligne de trésorerie pour 300 000 €, s'est traduite par une CAF nette négative.

En 2016, en dépit de la diminution de l'annuité de la dette, la CAF nette est demeurée fragile : avec 13 022 €, elle représentait moins de 10 % des produits de gestion, contre 127 163 € en 2012 (81,7 % des produits de gestion). Sa dégradation rapide met en évidence le niveau d'endettement désormais très élevé du syndicat, suite aux emprunts contractés sur la période (+ 2,15 M€) pour financer les investissements thermaux.

2.2.3.3. Un financement propre disponible insuffisant pour couvrir les investissements

tableau n° 4

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années
CAF brute	127 163	30 484	128 940	99 605	91 146	477 338
- Annuité en capital de la dette	0	0	323 952	49 414	78 125	451 490
= CAF nette ou disponible (C)	127 163	30 484	-195 012	50 191	13 022	25 848
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	20 545	12 086	9 779		4 237	46 646
+ Subventions d'investissement reçues	0	0	7 975	103 320	11 500	122 795
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	20 545	12 086	17 754	103 320	15 737	169 441
= Financement propre disponible (C+D)	147 708	42 569	-177 258	153 511	28 758	195 289
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>106,7%</i>	<i>21,1%</i>	<i>-82,5%</i>	<i>44,9%</i>	<i>4,4%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	138 431	201 742	214 790	341 732	648 788	1 545 482
<i>dont ressources en eau</i>	<i>55 488</i>	<i>68 500</i>				<i>123 988</i>
<i>dont achat de terrains</i>	<i>57 183</i>	<i>81 552</i>	<i>141 006</i>			<i>279 741</i>
<i>dont maison des praticiens</i>				<i>314 161</i>	<i>648 783</i>	<i>962 944</i>
- Participations et inv. financiers nets	318 300	0	-30 000	-3 600	0	284 700
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-3 305	-3 305	-3 305	-3 305	-3 305	-16 526
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-305 717	-155 867	-358 743	-201 315	-616 725	-1 638 367
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-305 717	-155 867	-358 743	-201 315	-616 725	-1 638 367
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	550 000	0	300 000	1 300 000	0	2 150 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	244 283	-155 867	-58 743	1 098 685	-616 725	511 633

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Le financement propre du syndicat (28 758 € en 2016) est loin de couvrir les dépenses d'équipement (648 788 €), ce qui entraîne une mobilisation forte de l'emprunt, lequel, sur la période allant de 2012 à 2016, a atteint un total de 2 150 000 €.

2.2.3.4. Des conséquences sur l'équilibre budgétaire

La faiblesse des moyens financiers du SIVU a des conséquences directes sur l'équilibre du compte administratif.

À la clôture de l'exercice 2014, l'insuffisance de la CAF brute (195 k€) a conduit le syndicat à arrêter un compte administratif en déficit de plus de 10 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. L'exécution du budget 2014 aurait pu justifier la saisine de la chambre régionale des comptes conformément à l'article L. 1612-14 du CGCT.

3. LE PROJET DE « LA CITÉ DU BIEN-ÊTRE »

3.1. Des projets avortés

La stratégie, envisagée dès la création du syndicat, consiste à faire évoluer le modèle économique vers un thermalisme de bien-être et de détente et privilégier des activités plus porteuses de valeur ajoutée comme la balnéothérapie et la médecine alternative en capitalisant sur l'image du thermalisme.

Le projet a évolué tant dans son portage juridique que dans son périmètre, en fonction des contraintes et des financements depuis 2007. Deux premières versions ont été abandonnées. La première « Thermea Solearis », lancée en 2010, prévoyait un projet de rénovation des thermes avec une gestion par la SOGATHERM et un exploitant privé dans le cadre d'une concession, et nécessitait un investissement de près de 37 M€. L'appel d'offres, lancé en 2011, a été déclaré infructueux, faute d'investisseur.

En 2013, un nouveau projet de rénovation des thermes avec la réalisation d'un complexe de balnéothérapie et d'une structure d'hébergement a été envisagé. Celui-ci reposait sur deux appels à projet sur la partie exploitation des thermes et sur la partie investissement. Ils ont été déclarés sans suite, là encore, faute d'investisseurs intéressés par les conditions économiques du projet, notamment en termes d'investissement immobilier et d'exploitation de la station.

3.2. Un projet complexe et mal anticipé

3.2.1. Les objectifs

À partir de 2015, le montage juridique envisagé par le SIVU pour redynamiser la station thermale a été celui d'une maîtrise d'ouvrage directe pour la création d'un parc paysager et d'une concession de service public avec un opérateur privé chargé des investissements immobiliers et de l'exploitation du complexe thermal, de balnéothérapie et hôtelier des Fumades.

Cette nouvelle démarche est conditionnée à la résiliation, d'un commun accord, de la concession conclue avec la SOGATHERM et, à terme, à la dissolution de cette société.

Le montant de l'investissement est estimé à 10 M€ HT, dont 8 M€ pour la rénovation et l'extension de l'établissement et la création d'un parc hôtelier de 40 chambres, et 2,5 M€ HT pour la création d'un jardin aromatique.

Les objectifs du projet de « la cité du bien-être », tels que décrits dans le plan de développement de la station de juillet 2014 par le syndicat, sont de :

- pérenniser l'offre de soins thermaux en offrant une capacité d'accueil de 4 à 5 000 curistes par saison avec la rénovation des thermes existants ;
- élargir l'offre de soins et de services par la création d'un centre de balnéothérapie et le développement de programmes de prévention du vieillissement. Ces activités alternatives devraient à terme prendre le pas sur le thermalisme conventionné ;
- créer un levier pour un développement global en positionnant les Fumades au centre de l'offre touristique du territoire ;
- proposer une offre d'hébergement de *standing* trois étoiles.

Le jardin aromatique permettrait le développement d'une filière économique de médecine alternative grâce à un partenariat avec l'école nationale supérieure de paysage Versailles-Marseille dans le cadre d'un atelier pédagogique régional. Cet atelier conduirait à approfondir le plan d'aménagement du jardin, à réaliser un schéma directeur de développement et une stratégie de paysage globale du site touristique. Cet atelier a été financé par le SIVU en 2017 pour un montant de 35 000 €.

3.2.2. Les incertitudes des études préparatoires

Le syndicat a diligenté plusieurs études depuis 2012 pour un coût total de 176 000 €, dont 81 000 € ont concerné la connaissance et la sécurisation de la ressource en eau thermale et 51 000 € la réhabilitation de la maison des praticiens. Une seule étude porte sur le potentiel commercial du projet de la cité du bien-être, pour un montant de 14 000 €.

Ces différentes études, parfois incomplètes, soulèvent des incertitudes que le syndicat devra lever pour la réussite de l'opération :

Les contraintes liées à la ressource en eau thermale

Aucune étude n'a été communiquée sur la faisabilité technique et financière des nécessaires modifications pour pallier la limitation de la ressource en eau thermale comme, par exemple, la possibilité et le coût d'un forage complémentaire. L'ordonnateur évoque la réalisation d'une étude hydrogéologique en 2018 venant compléter celles déjà réalisées, afin de valider la possibilité de doubler cette ressource en eau.

Le potentiel de la station pour élargir sa clientèle

En mai 2015, le SIVU a demandé une étude de positionnement *marketing* de la station thermale à un cabinet spécialisé dans l'ingénierie technique dans le domaine de la construction et des infrastructures.

Cette étude a confirmé la nécessité de revoir la stratégie du centre thermal d'Allègre-les-Fumades pour l'orienter vers la balnéothérapie à destination d'une nouvelle clientèle, la création d'une marque spécifique et la commercialisation de cosmétiques haut de gamme. Cette étude semble toutefois éloignée des contraintes opérationnelles de la station. Ainsi, le syndicat n'est pas en mesure d'évaluer à ce jour les retombées économiques du projet.

L'étude prévoit une moyenne de 100 000 entrées annuelles pour le centre de balnéothérapie sur la base d'une analyse de stations plus importantes en terme de fréquentation ou d'équipements¹³, et par conséquent, peu comparables à la station des Fumades.

La station thermale accueille en effet une clientèle de proximité recherchant un établissement familial et accessible. Les curistes de la région Occitanie représentent, depuis 2012, 72 % de la fréquentation totale, en progression de 66 %. Les curistes originaires du Gard constituaient, en 2016, 70 % de la fréquentation totale, soit 1 652 curistes, dont 1 401 viennent des

¹³ Elle fait référence au centre thermoludique de Balaruc-les-Bains, qui accueille 40 000 visiteurs par an, à celui de Montgenèvre qui dispose de 11 000 m² d'équipements extérieurs.

territoires situés à moins de 30 km de la station (Alès, Uzès et Bagnols-sur-Cèze). L'objectif de l'ordonnateur est d'élargir la provenance de la clientèle, en direction des régions limitrophes.

tableau n° 5

Fréquentation	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL	Répartition de la fréquentation	Evo 2012/2016
Curistes 18j sur prescription médicale (a)	1481	1932	1983	2149	2339	9884		58%
<i>dont Région Occitanie</i>	1038	1399	1443	1557	1723	7160	72,4%	66%
<i>dont hors Région Occitanie</i>	442	530	537	588	614	2711	27,4%	39%
<i>dont étrangers</i>	1	3	3	4	2	13	0,1%	100%

Source : Données Sogatherm retraitées CRC

3.2.3. Un portage évolutif avec la création d'une SEMOP

Aucun opérateur n'a manifesté d'intérêt pour le portage prévu, mais la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a signé le 15 septembre 2017 un accord de principe pour accompagner le projet, soit au travers de la création d'une SEMOP¹⁴, soit en tant que tiers investisseur. L'opérateur économique, investisseur du projet et co-actionnaire de la société, serait ensuite retenu dans le cadre de la concession initiale de réhabilitation et d'exploitation.

L'intérêt d'une SEMOP pour le SIVU est de conserver le contrôle de l'exploitation et du développement de la station thermale tout en externalisant la gestion technico-financière et les investissements nécessaires. La présence de l'exploitant au capital serait la garantie d'une exploitation sérieuse et pérenne, puisqu'il serait partie à l'investissement et aurait intérêt à la viabilité de la SEMOP¹⁵.

Si la CDC a donné un accord de principe pour accompagner le SIVU dans son projet, elle n'a pas pour autant confirmé, en l'état, sa participation financière.

Le positionnement du SIVU au sein de la SEMOP, à la fois concédant et actionnaire de la structure, nécessite de veiller à l'équilibre entre intérêts publics et privés. Le syndicat ne dispose toutefois pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour exercer ce rôle de suivi et de contrôle et il devra s'appuyer sur l'ingénierie d'autres structures et solliciter, le cas échéant, l'appui des intercommunalités.

¹⁴ Créée par la loi n° 2014-744 du 1^{er} juillet 2014 (article L. 1541-1 du CGCT), la SEMOP est une société anonyme constituée pour une durée limitée, à titre exclusif en vue de la réalisation soit d'une opération de construction, développement du logement ou d'aménagement, soit de la gestion d'un service public, soit encore de toute opération d'intérêt général relevant de la compétence ou du groupement des collectivités actionnaires.

¹⁵ Ce nouveau type de société d'économie mixte locale (SEML), permet un actionariat privé majoritaire ou minoritaire, la collectivité territoriale devant détenir, en vertu des dispositions de l'article L. 1541-1 du CGCT, entre 34 % et 85 % du capital de la société, la part de capital de l'ensemble des actionnaires opérateurs économiques ne pouvant être inférieure à 15 %. La procédure conduisant à sa création permet à la fois, par un « unique appel public à concurrence », de lui attribuer un contrat de la commande publique, selon la procédure propre à chaque type de contrat et de sélectionner les opérateurs qui en seront les actionnaires.

3.3. L'incapacité financière du syndicat à porter le projet

3.3.1. Un projet conditionné au financement public

Le coût du projet et celui de l'exploitation à venir ne peut reposer sur les seuls fonds privés. Le SIVU a ainsi sollicité trois partenaires publics (l'État, la région Occitanie et le département du Gard).

Le plan de financement prévisionnel actualisé de la partie immobilière du projet prévoit un financement public de l'ordre de 53 % du budget prévisionnel :

- une subvention de 1,6 M€ du conseil régional (délibération du 9 décembre 2015 confirmée par un courrier du 8 février 2017), si les règles relatives aux aides d'État sont respectées ;
- une subvention de près de 1 M€ du conseil départemental du Gard (délibération du 22 juin 2017) ;
- une participation de 2 M€ du SIVU, donc des deux communes, dont les conditions de financement ne sont pas encore précisées.

L'opérateur retenu pour l'exploitation devrait assurer le financement de plus de 5 M€ au titre de la concession. L'État s'est engagé à financer, sur l'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la construction du jardin paysage à hauteur de 1 M€.

tableau n° 6

	MONTANT	%
Rénovation/extension existant	0,7 M€	
Espace Balnéothérapie	3,1 M€	
Pôle Hébergement	4,1 M€	
Jardin des aromatiques	2,1 M€	
COÛT TOTAL	10,2 M€	
Détails des financements publics		
CONSEIL RÉGIONAL	1,6 M€	15 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	1 M€	9 %
ÉTAT (DETR)	1 M€	9,6 %
SIVU	2 M€	19,6 %
Total des financements publics	5,6 M€	53,2 %

Source : Données SIVU retraitées CRC

Ce subventionnement public reste toutefois conditionné à l'instauration d'obligations de service public. Le projet de contrat de concession dispose que les subventions d'investissement pour la partie immobilière sont versées directement au délégataire au fur et à mesure de l'avancée des travaux. L'article 33 du projet de contrat fait référence à une subvention d'équipement pour l'atteinte des objectifs d'intérêt général fixés par le SIVU, de sorte que ces modalités de financement soient compatibles avec le régime des aides publiques.

La faisabilité du projet reste également conditionnée à la capacité du SIVU à apporter un autofinancement de 2 M€.

3.3.2. Un endettement qui deviendrait insoutenable

tableau n° 7

Principaux ratios d'alerte	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	14 689	25 075	47 963	41 783	48 558	34,8%
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	2,6%	4,5%	8,9%	2,3%	2,8%	
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	697 202	879 160	892 884	1 048 403	1 588 230	22,9%
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)	5,5	28,8	6,9	10,5	17,4	

Source : Logiciel Anafî d'après les comptes de gestion

Au 31 décembre 2016, l'encours de dette s'élevait à 1,58 M€, en augmentation de 127,8 % soit 891 k€ par rapport à 2012, soit une variation moyenne annuelle de près de 23 %. La durée des emprunts est de 5 à 20 ans, la dernière échéance étant en 2035. La structure de la dette (cotation A1 sur la charte Gissler) est saine et ne présente pas de risque particulier. Cet endettement a été constitué pour financer l'ensemble des investissements, études et acquisitions foncières nécessaires pour le développement de la station.

Compte tenu de la dégradation de la CAF, la capacité de désendettement du syndicat a plus que triplé entre 2012 et 2016, passant de 5,5 à 17,4 ans. Le risque d'insolvabilité est réel, notamment au regard des nouveaux emprunts prévus pour financer le projet de la cité du bien-être.

Le SIVU envisagerait en effet le recours à un emprunt à hauteur de 1 M€. La capacité de désendettement pourrait, au mieux, s'établir à 18 ans en 2019¹⁶.

Même si les investissements lourds à réaliser pour le développement de la station thermale sont externalisés dans le cadre d'une concession, le syndicat serait dans l'obligation d'augmenter significativement les participations des deux communes, sans préjuger de leur capacité financière réciproque.

La chambre considère que le syndicat n'est pas en mesure, dans sa composition et son mode de fonctionnement actuels, de porter financièrement un projet qui, en l'état, est inabouti.

¹⁶ Hypothèse retenue : emprunt de 1 M€ sur 15 ans, CAF brute de 130 k€ correspondant au maximum que la structure financière du SIVU peut dégager en l'état.

GLOSSAIRE

CAF	capacité d'autofinancement
CDC	Caisse des dépôt et consignations
CGCT	code général des collectivités territoriales
DETR	dotation d'équipement des territoires ruraux
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
IC	indice de consommation
k€	kilo € = millier d'euros
M€	million d'euros
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SDCI	schéma départemental de coopération intercommunale
SEM	société d'économie mixte
SEML	société d'économie mixte locale
SEMOP	société d'économie mixte à opération unique
SIVU	syndicat intercommunal à vocation unique
SOGATHERM	société gardoise de thermalisme
SPL	société publique locale
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Deux réponses enregistrées :

- Réponse du 14 mai 2018 de M. Pierre Brun, président du SIVU Pôle santé bien-être Alès-les-Fumades ;
- Réponse du 14 mai 2018 de M. Max Roustan, maire de la commune d'Alès.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr